

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 281 pendant les travaux de
Busage du 22 au 26 juin 2020
sur les communes de BAZOUGERS et
SAINT-GEORGES-LE-FLÉCHARD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-293-025

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 17 juin 2020

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de busage, sur la route départementale n° 281, hors agglomération, sur les communes de Bazougers et Saint-Georges-le-Fléchar, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de busage concernant la RD 281 du 22 au 26 juin 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 2 + 610 au PR 8 + 139, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Bazougers et Saint-Georges-le-Fléchar, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Georges-le-Flécharde vers Bazougers et inversement :

- RD 570 entre la RD 281 et la RD 130
- RD 130 entre la RD 570 et la RD 281

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Georges-le-Flécharde et Monsieur le Maire de Bazougers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame et Messieurs les Maires de Saint-Georges-le-Flécharde, Bazougers et La Bazouge-de-Chémeré,
- M. le Chef d'agence de l'ATDC (UE Evron),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN